

# MAIRIE DE CURTIL-SOUS-BUFFIERES- 71220

## Procès-Verbal Séance ordinaire du 13 mars 2024

Début de séance : 18h30

**Président** : PERROUSSET Robert

**Secrétaire de Séance** : MORENO Valérie

**Procuration** : /

| <b>Présents</b>   | <b>Excusés</b> | <b>Absents</b> |
|---|----------------|----------------|
| CHANEL Jean-Laurent<br>BONA Magali<br>GIL Olivier<br>MORENO Valérie<br>PERROUSSET Robert<br>REYMONDON Denis |                |                |



- a) **Ajout d'un libellé à l'ordre du jour** : vote des horaires des écoles du RPI.  
Le point est ajouté à l'ordre du jour.

**1. Approbation du procès-verbal du 08 décembre 2023 :**

Les élus signalent qu'ils n'avaient pas reçu le compte rendu avant la réunion du 8 décembre.  
Le conseil municipal adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance.

**2. Compte de gestion 2023 du budget assainissement :**

**DÉLIBÉRATION 2024/001**

Après examen, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 assainissement, monsieur le maire n'ayant pas pris parti au vote de la délibération.

**3. Compte administratif 2023 du budget assainissement :**

**DÉLIBÉRATION 2024/002**

Après examen, le conseil municipal adopte le compte administratif 2023 assainissement à l'unanimité, monsieur le maire n'ayant pas pris parti au vote de la délibération.

**4. Décision du transfert des résultats de clôture du budget assainissement :**

**DÉLIBÉRATION 2024/003**

Les résultats des budgets assainissement fonctionnement et investissement ayant été présentés, il convient de décider du transfert des résultats. En effet, il est rappelé aux élus que la compétence de l'assainissement ayant été repris au 01-01-2024 par la Communauté de Communes du Clunisois, le budget assainissement n'existe plus sur la commune de Curtil.

Les résultats peuvent être transférés à la Communauté de Communes du Clunisois ou conservés par la commune. Pour mémoire en date du 11 juin 2022 – délibération N°2022/017, le conseil municipal actuellement en place avait décidé du reversement de l'intégralité du budget annexe assainissement au budget principal.

Les résultats étant validés, **le conseil municipal adopte à l'unanimité, le transfert de l'intégralité des résultats du budget assainissement au budget principal de la commune de Curtil-sous-Bufferies :**

Résultat reporté d'investissement excédent 001 75 703,16 €,

Résultat reporté de fonctionnement déficit 002 5 699,95 €.

Soit un résultat cumulé de 70 003,21 €.

**Les élus décident de transférer les crédits au budget communal.**

#### **5. Vote du taux de fongibilité des crédits de la nouvelle comptabilité :**

##### **DÉLIBÉRATION 2024/005**

La nouvelle nomenclature de comptabilité dite M57 nécessite un vote du taux de fongibilité des crédits. En résumé : il peut être désormais possible à hauteur de 7.5% du budget (en exclusion des crédits du personnel), de procéder à des mouvements de chapitre à chapitre via un nouveau document virement de crédits. Celui-ci permet à Monsieur le maire de procéder à ces virements avant le vote du conseil, il a obligation de le présenter lors de la prochaine séance.

Après en avoir débattu, **le conseil municipal autorise, à 3 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention), le maire à pouvoir procéder en cas de nécessité à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%.**

#### **6. Demande d'amendes de police au Département pour écluses :**

##### **DÉLIBÉRATION 2024/006**

La commune a possibilité d'ores et déjà de demander l'amendes de police pour le projet des écluses (subvention à déposer au 30-06-2024 et validée par les services départementaux courant octobre 2024). L'idée serait de déposer un dossier maintenant et de demander une dérogation afin de pouvoir commencer les travaux qui font suite aux essais effectués.

Après présentation du projet de mise en place de chicanes aux entrées du village sur la D17, **le conseil municipal décide à l'unanimité de compléter le devis de Signal 71 par un devis pour l'achat de jardinières et de plantes et de solliciter le Département dans le cadre des amendes de police avec une demande de dérogation.**

#### **7. Mandat au Centre de Gestion pour la mise en concurrence des conventions de participations risque prévoyance et santé pour les agents municipaux obligatoires au 01/01/2025 :**

##### **DÉLIBÉRATIONS 2024/007- 2024/008**

**Après exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner mandat au Centre de Gestion pour cette mise en concurrence.**

#### **8. Modification des statuts de la communauté de communes du Clunisois :**

##### **DÉLIBÉRATION 2024/009**

Ces modifications font suite à la reprise de compétence de l'assainissement par la communauté de communes. **Le conseil municipal adopte les modifications des statuts proposées à l'unanimité.**

**9. Horaires des écoles :****DÉLIBÉRATION 2024/010**

Suite à la demande de l'Éducation Nationale et après consultation du conseil d'école, le conseil municipal décide de confirmer les horaires actuels dans les écoles du RPI.

**Le conseil municipal valide les horaires des écoles tels que proposés.**

**10. Questions diverses :**

1-Suite à une question évoquée lors du dernier conseil, le maire a demandé au Bar le Curtil s'il pourrait faire « dépôt colis ». Le gérant du bar n'est pas intéressé mais veut bien continuer à réceptionner les colis des Curtigeots absents.

2-Denis Reymondon relance la question pour la recherche d'une personne pour l'entretien des plantes et espaces verts du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40

Le Secrétaire de Séance,

Valérie MORENO



